



DECISION DU PRESIDENT

N°P2023_12_02

OBJET : RH- Recrutement de contractuel sur emploi non permanent – accroissement temporaire –Service d'Aide à la Personne

Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L.332-23-1°

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Vu les compétences exercées par la Communauté de Communes Val de Gâtine

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Président en matière de recrutement de personnel contractuel afin d'assurer la continuité des services notamment pour accroissement temporaire d'activité

Vu le tableau des emplois

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent social pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du Service d'Aide à la Personne, en raison des tâches à effectuer

DECIDE

ARTICLE 1. : De créer, au sein du Service d'Aide à la Personne un emploi temporaire d'agent social à 10 heures hebdomadaires du 01.01.2024 au 05.07.2024 pour assurer les fonctions d'agent social, rémunéré à l'indice Brut 367, indice majoré 366.

ARTICLE 2. : D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents nommé dans l'emploi seront inscrits au Budget 2024 – chapitre 012 – article 64131.

ARTICLE 3. : De charger Mme la Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines et M. le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 18 décembre 2023

Le Président,

Jean-Pierre RIMBEAU



Décision rendue exécutoire par :

- Notification à l'intéressé
 - Information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire
 - Publication par la Communauté de communes Val de Gâtine
- le 21/12/2023

La présente décision susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification